



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 8e jour du mois de mars 2022 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Annie Mainville

Messieurs les conseillers

Michel Gagnon
Pierre-Étienne Thériault
Fernand Gendron

Membres absents

François Moreau
Marc-André Desjardins

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 09

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2022-03-0091

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0092 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022, en modifiant la mention du numéro « 300-39-2021 » par le numéro « 300-45-2022 » dans la résolution 2022-02-0067.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2022-03-0093 Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 28 février 2022 - complet et sommaire
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022
- Déclaration de chaque membre du conseil relative à la formation en éthique et en déontologie
- Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle - année 2021

1.4 RÉSOLUTION 2021-04-0195 - PIIA - JARDINS DE LA RIVIÈRE PHASE 5 - MODIFICATION

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2021-04-0195 relative à l'autorisation de demandes de PIIA pour la phase 5 du projet des Jardins de la rivière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0094 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,



No de résolution

De modifier la résolution 2021-04-0195 pour remplacer la phrase « Qu'une garantie financière équivalente à 20 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvés. » par la phrase « Qu'une garantie financière équivalente à 5 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvés. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 RECONNAISSANCE D'ORGANISME - HABITAT JEUNESSE
MASCOCHE

CONSIDÉRANT que l'organisme répond aux critères généraux énoncés dans la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires et de loisir;

CONSIDÉRANT que l'organisme vient en aide à des citoyens locaux résidant sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que cet organisme répond à un besoin spécifique et non comblé par les organismes actuellement en place;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville via le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées qui stipule que la Ville désire promouvoir et faire connaître les organismes régionaux venant en aide à cette clientèle spécifique;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0095

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De reconnaître l'organisme Habitat jeunesse Mascouche à titre d'organisme affinitaire supra-local en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION - ADHÉSION DE LA
VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;



No de résolution

2022-03-0096

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adhérer à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

-L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.

-Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.

-Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.

-En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.

-Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.

-Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière,



No de résolution

et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;

2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;

3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;

4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;

5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;

6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;

7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;

8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;

9. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;

10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.7 INVASION ILLÉGITIME DE L'UKRAINE PAR LA RUSSIE- RÉSOLUTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales, provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0097

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De condamner avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la Ville de L'Assomption joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

De demander au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

D'inviter les citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

De déclarer notre intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et d'inviter tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;



No de résolution

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République

d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 080-1-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 080-2003 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS D'EXÉCUTION DE TRAVAUX PAR L'ENTREMISE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

2022-03-0098

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Étienne Thériault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 080-1-2022 amendant le règlement 080-2003 décrétant les modalités d'exécution de travaux par l'entremise des Services techniques de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.2 RÈGLEMENT 284-2-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 284-2021 CONCERNANT LA CAPTURE, LA GARDE ET LA DISPOSITION DES CHIENS, DES CHATS OU DE TOUT AUTRE ANIMAL DANS LES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 8 février 2022 par le conseiller Michel Gagnon;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0099

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le règlement 284-2-2022 amendant le règlement 284-2021 concernant la capture, la garde et la disposition des chiens, des chats ou de tout autre animal dans les limites du territoire de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.3 RÈGLEMENT 299-05-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 299-2015
RELATIF AU PLAN D'URBANISME - ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT le règlement 146-10 de la MRC de L'Assomption entré en vigueur le 1er avril 2020 visant à modifier les diverses dispositions relatives au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0100

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 299-05-2022 amendant le règlement 299-2015 relatif au plan d'urbanisme tel qu'amendé, soit :

- Modifier la description de l'affectation « Urbaine » pour y inclure certains types d'industries (page 91) ;
- Modifier la description de l'affectation « Industrie » pour y inclure les industries potentiellement contraignantes (p.90)
- Modifier la description des usages contraignants afin de préciser les activités de ceux-ci (page 45) ;
- Modifier la « Carte 9 Contraintes anthropiques » de manière à modifier le titre de la légende et de retirer un établissement de la légende et sur la carte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 041-6-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 041-2001
FIXANT LE TRAITEMENT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS AFIN
D'ÉTENDRE LA RÉMUNÉRATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE
AU MANDAT 2021-2025 - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 8 février 2022 par le maire Sébastien Nadeau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0101

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Annie Mainville



No de résolution

Et résolu,

D'adopter le règlement 041-6-2022 amendant le règlement 041-2001 fixant le traitement du maire et des conseillers afin d'étendre la rémunération de la mairesse suppléante au mandat 2021-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 300-45-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-45-2022 à la séance du 8 février 2022 et l'avis de motion par le conseiller Fernand Gendron;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0102

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-45-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier les définitions des termes « Carrière » et « Sablière-gravière » à la terminologie de l'article 918 ;
- Modifier l'article 29 afin de préciser l'interprétation de la sous-section « Densité d'occupation » des grilles des spécifications en lien avec la catégorie de bâtiment;
- Ajouter aux grilles des spécifications du parc industriel, I2-06, I2-09, I2-10 et I2-11 une marque (•) aux lignes usages conditionnels et P.I.I.A. ;
- Ajouter un coefficient d'emprise au sol (CES) minimal pour les zones du parc industriel I2-06, I2-09, I2-10 et I2-11 ;
- Modifier la note (74) de la grille des spécifications de la zone I2-09 concernant les dépanneurs ;
- Ajouter la note (74) aux grilles des spécifications des zones I2-06 ; I2-10 et I2-11 ;
- Créer et ajouter aux grilles des spécifications du parc industriel, I2-06, I2-09, I2-10 et I2-11 la note (365) concernant les stations-service ;
- Modifier la note (127) à la grille des spécifications de la zone I2-09 concernant les usages de la catégorie d'usages (C2) ;
- Ajouter la note (127) aux grilles des spécifications des zones I2-06 ; I2-10 et I2-11 ;
- Modifier à la grille des spécifications de la zone I2-09, I2-10 et I4-02 la note (75) concernant l'implantation d'un usage contraignant ;
- Abroger les dispositions applicables aux commerces ponctuels le règlement de zonage ;



No de résolution

- Ajouter le mot « potentiellement » au terme « Industrie contraignante » à plusieurs endroits dans le règlement de zonage
- Modifier l'article 63 de manière à préciser la nature des activités se rapportant à un usage potentiellement contraignant ;
- Modifier l'article 733 de manière à regrouper les usages potentiellement contraignants en sous-groupes ;
- Modifier l'article 734 de manière à préciser la liste des établissements publics sensibles ;
- Abroger certaines dispositions visant l'implantation d'un nouvel établissement potentiellement contraignant à l'article 735 ;
- Modifier l'article 736 concernant le régime de droit acquis des établissements potentiellement contraignants ;
- Modifier l'article 886 concernant la période de reconnaissance des droits acquis pour les usages industriels ;
- Modifier l'article 895 concernant la période de reconstruction possible pour les usages industriels ;
- Remplacer l'article 737 concernant l'ajout d'une bande de précaution applicable aux nouveaux établissements potentiellement contraignants ;
- Ajout de l'article 737.1 concernant les dispositions applicables aux bandes de précaution dans le cas d'un nouvel établissement potentiellement contraignant
- Modifier l'article 887 concernant l'extension d'un usage dérogatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 RÈGLEMENT 300-46-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-46-2022 à la séance du 8 février 2022 et l'avis de motion par le conseiller Pierre-Étienne Thériault;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0103

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-46-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Ajouter à la grille I2-11 la catégorie d'usages « Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel (C6) » ;
- Modifier l'article 353 concernant les bâtiments accessoires détachés du groupe « Récréatif (R) »;
- Ajouter le terme « ou récréatif » au terme « dôme d'entreposage industriel » à plusieurs endroits dans le règlement de zonage de manière à préciser l'architecture des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.7 RÈGLEMENT 309-1-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 309-2021
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 309-1-2022 à la séance du 8 février 2022 et l'avis de motion par la conseillère Nicole Martel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0104

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 309-1-2022 amendant le règlement 309-2021 relatif aux usages conditionnels de la Ville de L'Assomption, soit :

- Ajouter la section 2 au chapitre 3 « Zones et usages admissibles » afin de créer le secteur « Parc industriel » de manière à autoriser certains usages commerciaux dans le parc industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 RÈGLEMENT 252-7-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAIN BIENS,
SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION
RELATIVEMENT À DIFFÉRENTS TARIFS - ADOPTION DU
RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 8 février 2022 par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0105

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le règlement 252-7-2022 amendant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de L'Assomption relativement à différents tarifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.9 RÈGLEMENT 300-47-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE - AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-0248 autorisant la modification réglementaire visant à autoriser l'ajout d'usages commerciaux à la zone C1-16;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-0064 autorisant la modification réglementaire visant à créer une nouvelle zone de bâtiments multifamiliaux à même la zone H1-105 (secteur Saint-Gérard);

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-0368 autorisant la modification réglementaire visant à créer une nouvelle zone de bâtiments unifamiliaux jumelés et contigus à même la zone H1-41 (secteur du rang de l'Achigan);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0106

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-47-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Modifier la zone C1-16 afin d'autoriser plusieurs usages de vente au détail de la sous-catégorie d'usages « C102 » ;
- Abroger la note (317) applicable à la zone P2-20 ;
- Modifier la zone P2-20 de manière à ajouter plusieurs usages de la catégorie « Institution publique » ainsi que commerciaux ;
- Agrandir la zone I1-02 à même la zone H3-04 ;
- Créer la zone H3-35 à même la zone H1-105 ;
- Créer la zone H1-135 à même la zone H1-41 ;
- Modifier les articles 148, 149, 573, 588, 595, 612, 867, 880 ainsi que la définition du terme « Étage » de manière à permettre l'aménagement d'un garage intérieur au niveau du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 RÈGLEMENT 294-2022 ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2022-03-0107

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 294-2022 établissant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de L'Assomption.



No de résolution

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.11 RÈGLEMENT 310-2022 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX - AVIS DE MOTION

2022-03-0108

Avis de motion est donné par la conseillère Annie Mainville à l'effet qu'il sera présenté à une prochaine séance pour adoption un règlement relatif au paiement d'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux.

2.12 ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITÉS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR LA PARTICIPATION DE SON CORPS DE POLICE À LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE - RATIFICATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à répondre aux recommandations du rapport Rebâtir la confiance, à mettre en place des actions prioritaires et à investir des sommes supplémentaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (MSP), dans le cadre des actions prioritaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal, doit ajouter des effectifs en violence conjugale au sein des corps de police;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3) confie à la ministre la fonction de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite participer à ces actions en créant, au sein de son corps de police, le Programme d'aide aux victimes de violence conjugale (le « Programme ») dont le mandat spécifique est de mieux accompagner les victimes de violence conjugale, d'accroître la surveillance des contrevenants et de les accompagner vers les bonnes ressources;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement d'une subvention par la ministre à la Ville de L'Assomption pour la mise en place du Programme;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0109

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,



No de résolution

De ratifier la signature du directeur du Service de police pour et au nom de la Ville de L'Assomption dans l'entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de L'Assomption pour la participation de son corps de police à la mise en oeuvre d'un programme d'aide aux victimes de violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 TRAVAUX DE RÉPARATION IMPORTANTS SUR VÉHICULE AUTO-POMPE 2012 - MANDAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que lors d'une inspection préventive pré-SAAQ par un mécanicien des Services techniques de la Ville, une perforation longiligne sur le longeron droit du châssis, près des suspensions, a été détectée sur le camion autopompe actuellement utilisé comme véhicule de 2e intervention et comme remplacement du véhicule de 1ère intervention en cas de bris jusqu'en 2032;

CONSIDÉRANT que ce véhicule de marque Pierce modèle Saber de l'année 2012 a été acquis au montant de 429 820 \$, dont la valeur de remplacement neuf est évaluée à plus de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la réparation du châssis pour assurer son bon fonctionnement et une utilisation sécuritaire;

CONSIDÉRANT que pour permettre cette réparation, le camion doit être complètement retiré du châssis et qu'il est recommandé de profiter de cette opération pour changer le système à mousse qui est inopérant par intermittence depuis août 2020 et remplacer le réservoir à diesel, ce qui aura pour effet de réduire les coûts en main-d'oeuvre par l'exécution de tous les travaux simultanément plutôt que séparément;

CONSIDÉRANT que le manufacturier de l'équipement et le concessionnaire acceptent un partage de responsabilité pour un montant de 30 000 \$, taxes incluses, sur la réparation du châssis;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme L'Arsenal (Thibault et Associés) :

| Nature des réparations | Prix (taxes incluses) |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Châssis | 35 874,12 \$ * |
| Pompe à mousse et réservoir à diesel | 14 297,86 \$ |

* Ce montant tient compte d'un montant de 30 000 \$ assumé par le manufacturier et le concessionnaire



No de résolution

2022-03-0110

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de contrats de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à la firme L'Arsenal (Thibault et Associés) et entérinée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme 2968-8280 Québec inc. L'Arsenal (Thibault et associés) pour les travaux de réparation sur le camion autopompe Pierce Saber 2012 selon les offres de service numéros 10067 et 10068 du 19 janvier 2022 totalisant 50 171,98 \$, taxes incluses, et d'autoriser une contingence de 5 000 \$, taxes incluses, pour les imprévus.

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à émettre les commandes nécessaires;

D'approuver un transfert budgétaire de 30 000 \$ du poste 02-190-00-999 | Imprévus vers le poste 02-220-00-425 | Entretien et réparation de véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DES LOTS 3 731 219 ET 3 731 503 À DES FINS RÉCRÉATIVES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière d'espaces récréatifs au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT que de nombreux citoyens circulent déjà sur la terre du propriétaire;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire un meilleur contrôle de l'accès des animaux domestiques sur sa terre;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire lorsque possible intégrer un volet résidentiel sur sa terre;

CONSIDÉRANT que la Ville veut officialiser et régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que la Ville veut assurer la préservation de l'état des lieux malgré ses activités;

CONSIDÉRANT que la Ville veut assurer la sécurité des citoyens;



No de résolution

- CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir des activités de plein air au parc Robert-Duguay et que la pratique de ces activités pouvant se prolonger sur une portion de la terre du propriétaire;
- CONSIDÉRANT que les activités proposées sont compatibles avec les activités exercées sur ces lots;
- CONSIDÉRANT que la Ville ne veut pas causer aucun préjudice au propriétaire;
- CONSIDÉRANT que la présente entente permettra de gérer les nuisances (circulation motorisée, animale, stationnement, etc.);
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente d'utilisation des lots 3 731 219 et 3 731 503 avec la compagnie 9259-8192 Québec inc.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0111

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente entre la compagnie 9259-8192 Québec inc. et la Ville de L'Assomption relativement à l'utilisation des lots 3 731 219 et 3 731 503 à des fins récréatives au bénéfice des citoyens de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 SERVICE D'ANALYSE DE LABORATOIRE POUR L'EAU POTABLE ET USÉE ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA PISCINE POUR 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 13 janvier 2022, l'appel d'offres public VLA-AOP-HYG-202201-SALEAU a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1558933 afin d'obtenir des soumissions des services d'analyse de laboratoire pour l'eau potable et usée et de la qualité de l'eau de la piscine pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 février 2022 et que deux soumissions ont été reçues :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) |
|---------------------------|--------------------------|
| Eurofins Environex | 131 948,53 \$ |
| H2 Lab Inc. | 138 181,27 \$ |

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Eurofins Environex est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0112

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Eurofins Environex au montant approximatif de 131 948,53 \$, taxes incluses, pour des services d'analyse de laboratoire pour l'eau potable et usée et de la qualité de l'eau de la piscine pour les exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Les prix soumis seront indexés annuellement de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec publié en janvier;

D'autoriser le directeur du Service des eaux et de l'assainissement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-HYG-202201-SALEAU;

D'imputer la dépense nette aux postes budgétaires suivants jusqu'à concurrence des crédits disponibles au budget des années concernées;

02-412-00-453 Service prof. d'analyse d'eau frais d'analyse
02-414-00-453 Analyse neiges usées
02-330-00-453 Déneigement
02-740-30-521 Entretien piscine et patageoire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 ÉVÉNEMENT CULTURA/EXPO AGRICOLE RIVE-NORD - CONTRAT POUR LA PRÉSENTATION D'UN SPECTACLE - ENTÉRINEMENT DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT que l'événement Cultura/Expo agricole Rive-Nord se tiendra du 1er au 3 juillet 2022 au centre-ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet événement, deux spectacles seront présentés sur la scène principale, soit le 1er et le 2 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0113

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'entériner la signature du contrat par le directeur du Service de la qualité de vie;

D'autoriser le versement du cachet de 27 000 \$ plus taxes applicables pour la diffusion du spectacle du 2 juillet 2022;



No de résolution

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-775-06-459 | Grands festivals et événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 DÉROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL DU CENTRE-VILLE LORS DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX À L'ASSOMPTION - DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

CONSIDÉRANT l'article 14 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite faire une demande de dérogation aux heures d'ouverture dans les établissements de commerce de détail;

CONSIDÉRANT que les commerçants du centre-ville souhaitent demeurer ouverts jusqu'à 21 h les samedis pour profiter d'un achalandage plus important lors de certains événements;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a autorisé une dérogation en 2021;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0114

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De reconduire la demande de dérogation aux heures d'ouverture dans les établissements de commerce de détail lors des événements spéciaux à L'Assomption qui auront lieu en 2022.

La demande vise les dates suivantes :

- Le samedi 2 juillet 2022;
- Le samedi 26 novembre 2022;
- Les samedis 3, 10 et 17 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 TRAVAUX DE FAUCHAGE AUX ABORDS DE CHEMINS, RUES, RANGS ET ROUTES 2022-2023-2024 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 18 novembre 2021, l'appel d'offres public VLA-AOP-TEC-202111-TFAU a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1545049 afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de fauchage aux abords de chemins, rues, rangs et routes 2022, 2023 et 2024;



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 décembre 2021 et qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le 13 janvier 2022, un nouvel appel d'offres public sous le numéro VLA-AOP-TEC-202201-TFAU a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1557709 afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de fauchage aux abords de chemins, rues, rangs et routes 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 février 2022 et que deux (2) soumissions ont été reçues :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) |
|---|--------------------------|
| Les entreprises S. Kay et associés inc. | 239 516,61 \$ |
| Entreprise Dominic Alarie (9187-9999 Québec inc.) | 255 700,34 \$ |

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Les entreprises S. Kay et associés inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0115

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'annuler l'appel d'offres VLA-AOP-TEC-202111-TFAU car aucune soumission n'a été reçue;

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Les entreprises S. Kay et associés inc. au montant approximatif de 239 516,61\$ \$, taxes incluses, pour des services de travaux de fauchage aux abords de chemins, rues, rangs et routes pour les saisons 2022, 2023 et 2024.

Les prix soumis seront indexés annuellement de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec publié en janvier;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202201-TFAU;

D'imputer la dépense nette aux postes budgétaires 02-320-00-458 - Fauchage jusqu'à concurrence des crédits disponibles du budget des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.19 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0116

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Services professionnels - conception plans, devis et surveillance pour la réfection de la chaussée et des ponceaux du rang du Point-du-Jour Nord
- Travaux de stabilisation des berges de la rivière L'Assomption près de la rue Perreault
- Travaux de réfection de la chaussée et des ponceaux, chemin des Commissaires
- Travaux de réhabilitation du chalet du parc André-Courcelles
- Travaux prolongement boulevard Hector-Papin et la mise en place des infrastructures municipales pour la zone Agtech
- Services professionnels - analyses de laboratoire et contrôle qualitatif des matériaux prolongement du boulevard Hector-Papin et mise en place des infrastructures municipales pour la zone Agtech
- Services professionnels - analyses de laboratoire et contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des infrastructures de la rue Joliette 2021-ST-006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.20 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE POMPE AU CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN-PERREault - MANDAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT l'offre reçue pour des services professionnels en ingénierie :

| SOUMISSION | PRIX (avant taxes) |
|--------------------------|--------------------|
| GBI Experts-Conseil inc. | 35 300 \$ |

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par la GBI inc répond aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de contrats entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0117

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme GBI Experts-Conseil inc. pour les services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement d'une pompe au Centre de traitement d'eau Jean-Perreault au montant de 40 586,18\$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur du Service des eaux et de l'assainissement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites dans l'offre de service OS 21-0145 du 26 janvier 2022;

D'imputer la dépense, au règlement d'emprunt 285-1-2021 Programme TECQ 2019-2023 volet mise à niveau des équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.21 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RANG DE L'ACHIGAN (R-339), INTERSECTION CHEMIN DES COMMISSAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite entreprendre les démarches afin d'abaisser la limite de vitesse à 50 km/h sur une portion du rang de l'Achigan, en plus d'y ajouter un arrêt obligatoire dans les deux directions, à l'intersection du chemin des Commissaires;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le rang de l'Achigan (R-339) est une route de juridiction provinciale qui relève du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil municipal est nécessaire afin que le ministère des Transports du Québec débute l'analyse de cette demande;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0118

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De transmettre au ministère des Transports du Québec pour fins d'analyse une demande afin:

- d'abaisser de vitesse d'une portion de la route 339 à la Ville de L'Assomption, du 230 au 629 rang de l'Achigan, correspondant au périmètre urbanisé;
- d'ajouter un arrêt obligatoire dans les deux directions sur la route 339, à l'intersection du chemin des commissaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.22 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION ENTRE LE BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN ET LA RUE PERREAULT - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le consultant Équipe Laurence a été mandaté par la résolution 2021-09-0445 pour des services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance aux fins des travaux de stabilisation des berges de la rivière;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent la présentation de demandes d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0119

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser la firme Équipe Laurence à présenter et déposer les demandes d'autorisation requises en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux



No de résolution

Changements Climatiques, pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière L'Assomption, entre le boulevard de l'Ange-Gardien et la rue Perreault;

De confirmer que les travaux projetés ne contreviennent à aucun règlement municipal;

De confirmer que la ville ne s'oppose pas aux travaux mentionnés et à la délivrance du certificat d'autorisation;

De s'engager, une fois les travaux parachevés, à prendre possession des infrastructures municipales nouvellement construites;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

D'autoriser les dépôts de 2500 \$ selon le tarif actuel, ou selon le tarif en vigueur lors de chacune des acceptations, ceux-ci étant assujettis à de légers changements annuellement par le Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.23 ENTENTE DE PARTENARIAT – CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire assurer une partie du financement de la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption par le biais d'un partenariat et que la Ville désire agir à titre de partenaire « Argent » pour les années 2022, 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0120

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le maire à signer l'entente de partenariat 2022-2024 entre la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption et la Ville de L'Assomption.

D'autoriser le paiement d'une somme de 100\$ par entreprise membre sur le territoire de la Ville de L'Assomption, comptabilisée au 30 novembre de l'année précédente pour l'année 2022 et à verser pour les années 2023 et 2024 la somme de 87,50\$ par entreprise membre sur le territoire de la Ville de L'Assomption, comptabilisée au 30 novembre de l'année précédente.

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02-621-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 4 MARS 2022 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 4 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0121

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 3 894 426,74 \$ au 4 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA CMM - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT que les 19 municipalités rurales de la CMM, dont la Ville de L'Assomption, renferment 42 %, des 220 553 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le caractère rural de certaines municipalités limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri métropolitaines;

CONSIDÉRANT qu'en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du grand Montréal;

CONSIDÉRANT que pour la période 2019-2022, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole à la hauteur de 20 millions ;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le Programme permet aux 19 municipalités rurales d'investir dans des projets structurants sans élargissement de l'assiette foncière qui serait obtenue au détriment de la préservation des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que ce programme constitue un projet pilote qui a démontré sa pertinence et que les municipalités rurales souhaitent qu'il soit renouvelé pour 5 ans;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0122

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De convenir avec la CMM d'une nouvelle convention de subvention prévoyant une aide financière totale de 12,5 millions pour les années 2023 à 2027 inclusivement afin de poursuivre la mise en oeuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire;

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame André Laforest, à la député de Berthier, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de Lanaudière et du Bas-Saint-Laurent, Madame Caroline Proulx, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne, au ministre des Finances, Monsieur Eric Girard, à la présidente du Conseil du trésor, Madame Sonia Lebel et à la mairesse de Montréal, Madame Valérie Plante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 TRAVAUX DE STABILISATION D'UN GLISSEMENT DE TERRAIN SITUÉ À PROXIMITÉ DU 153 RANG DU BAS DE L'ASSOMPTION SUD - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3 - LIBÉRATION APRÈS RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT le mandat pour la réalisation de travaux de stabilisation d'un glissement de terrain situé à proximité du 153 rang de Bas de L'Assomption Sud octroyé à la firme Groupe RMA inc., et le certificat de paiement no 3 relatif à la libération de la retenue provisoire suite aux travaux réalisés,

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la ville au dossier,

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0123

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser le paiement du certificat no 3 au montant de 23 783,03 \$, taxes incluses, à Groupe RMA inc. pour les travaux de stabilisation d'un glissement de terrain situé à proximité du 153 rang du Bas de L'Assomption Sud à L'Assomption;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 282-2021;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, des quittances finales à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE POUR L'ANNÉE 2021 CONCERNANT LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES - DÉPÔT

2022-03-0124

Le greffier dépose au conseil municipal le rapport de la trésorière pour l'année 2021 concernant les activités électorales conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3.5 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES SOUTENANT L'ÉVEIL À LA LECTURE, À L'ÉCRITURE ET AUX MATHÉMATIQUES - PROLONGATION DU DÉLAI ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a déjà signé une entente pour un montant de 23 800 \$ dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques du Ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque Christian-Roy a dû annuler la première série d'ateliers qui devait avoir lieu en février et mars 2022 en raison des restrictions sanitaires reliées à la COVID-19 ainsi que par manque de main d'oeuvre et de temps pour en faire la promotion à l'avance.

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque Christian-Roy désire reporter cette série d'ateliers à l'automne 2022 afin d'en faire bénéficier les enfants de 3 à 5 ans durant la prochaine année scolaire 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0125

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault



No de résolution

Et résolu,

De prolonger le délai de réalisation du projet jusqu'au 31 décembre 2022.

De fixer la date limite de remise de la reddition de comptes au 17 février 2023.

De nommer la bibliothécaire de la Bibliothèque Christian-Roy en tant que mandataire aux fins de la demande auprès du Ministère de la Famille et de l'autoriser à signer la convention d'aide financière de modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE GAZONNÉE AU PARC ROBERT-DUGUAY POUR L'EMPLACEMENT DU PARC CANIN DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-0449 mandatant l'entreprise Construction Moka inc. pour l'aménagement d'une surface gazonnée au parc Robert-Duguay pour le parc canin;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés à la satisfaction du personnel de la Ville au dossier et la recommandation de procéder à la réception définitive totale des travaux aux fins des documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0126

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De procéder à la réception définitive des travaux d'aménagement d'une surface gazonnée au parc Robert-Duguay pour l'emplacement du futur parc canin de la ville de L'Assomption, et en conséquence de libérer la retenue finale de 5 % pour un montant de 3 437,75 \$ taxes incluses. Le financement ayant déjà été prévu à la résolution 2019-10-0449.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES COMMISSAIRES - AVENANT NO 2

CONSIDÉRANT que la firme Les Services EXP inc. a obtenu le contrat selon les critères d'évaluation et conformément aux dispositions de la loi;



No de résolution

CONSIDÉRANT que les travaux sur le chemin des Commissaires ont été retirés juste avant la période d'affichage sur SEAO compte tenu de la présence de travaux de développement immobilier à proximité;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0127

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'approuver l'avenant no2 au montant de 31 215,71 \$, taxes incluses, à la firme Les Services EXP inc. pour le paiement des frais additionnels de mise à jour des plan et devis, procéder à l'appel d'offres ainsi que la surveillance bureau et chantier pour les travaux de réfection du chemin des Commissaires;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 254-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX - CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE PARTIELLE DES TRAVAUX ET CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 9

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de ponceaux à divers endroits sur le territoire de la Ville et qui font l'objet du règlement 268-2020;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0128

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter le certificat de réception définitive partielle des travaux;



No de résolution

D'autoriser le paiement du certificat no 9 au montant de 46 522 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Alide Bergeron et Fils ltée pour les travaux de réfection des ponceaux, répartis comme suit:

- la libération finale du 5% de la retenue restante des travaux effectués avant 2020 au montant de 44 008,21 \$, taxes incluses;
- le montant des travaux facturés au décompte de 2 513,79 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 268-2020;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances requises à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître de l'ouvrage contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 PARC ANDRÉ COURCELLES - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN SOCCER SYNTHÉTIQUE - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 7 FINAL

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 7 relatif aux travaux réalisés par Généreux construction inc. concernant l'aménagement du terrain soccer synthétique;

CONSIDÉRANT le cautionnement d'entretien pour une période de huit ans à partir de la réception provisoire des travaux (26 novembre 2020) tel que prévu au contrat de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels de la firme Shellex groupe conseil. pour l'acceptation de l'inspection et de la réception définitive des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0129

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 7, suite à la réception finale des travaux, au montant de 102 846,55 \$, taxes incluses, représentant la remise de la retenue contractuelle résiduelle de 100 574,55 \$, taxes incluses, et les travaux d'entretien annuel de 2 299 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Généreux



No de résolution

construction inc. pour des travaux d'aménagement du terrain soccer synthétique au parc André Courcelles;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'imputer cette somme au règlement 259-2020 ;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur de l'ensemble des documents administratifs requis ainsi que des quittances disant que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître de l'ouvrage contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 ACQUISITION DE TROIS VÉHICULES 2023 POUR LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les prix obtenus par appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer ces véhicules qui auront atteint leur durée de vie utile et d'acquérir un nouveau véhicule pour éviter la location qui est plus onéreuse;

CONSIDÉRANT que le mandat du regroupement concerne la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le montant de 189 457 \$, taxes incluses, prévu au programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Ville;

CONSIDÉRANT les prix obtenus par appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec pour l'acquisition de ces trois (3) véhicules pour un total de 174 106,63 \$, taxes incluses :

| Type de véhicule | Prix incluant les options taxes incluses |
|---|--|
| VUS Ford Escape SE 2023 | 38 705,18 \$ |
| Ford F150 Hybride 2023 | 58 012,93 \$ |
| Fourgonnette Ford E-TRANSIT électrique 2023 | 77 388,52 \$ |

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont conformes à la politique environnementale de la Ville;



No de résolution

2022-03-0130

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser l'acquisition de trois (3) véhicules Ford 2023 auprès de la firme Ford du Canada Limitée dans le cadre du regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec au montant total de 174 106,63 \$, taxes incluses, selon les prix obtenus dans la soumission et aux conditions décrites au devis de l'appel d'offres 2021-0699-01;

De s'engager à respecter les termes de ce contrat intervenu par le Centre d'acquisitions gouvernementales comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé;

D'autoriser la disposition des véhicules 10-339 et 11-314 dès la livraison des nouveaux véhicules.

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à soumettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis 2021-0699-01;

D'autoriser une affectation à l'excédent non affecté pour financer ces acquisitions, tel que prévu au PTI 2022-2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 REMPLACEMENT D'UNE MOTONEIGE BOMBARDIER VEH 26-01 PAR LE VEH 22-52 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la motoneige 26-01 a atteint sa durée de vie utile et est devenue non sécuritaire et dangereuse en raison du mécanisme rouillé et des pièces désuètes;

CONSIDÉRANT que le remplacement de cet équipement est primordial pour assurer la patrouille dans nos sentiers de motoneige;

CONSIDÉRANT que ce remplacement est prévu au PTI 2021-2022-2023 dans le cadre du projet 2020-PO-0003 pour un montant net de 22 000 \$;

CONSIDÉRANT que le 11 février 2022, une demande de prix a été lancée, avis VLA-DP-POL-202202-AMBRP, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'une motoneige Bombardier;

CONSIDÉRANT que nous n'avons reçu qu'une seule soumission le 25 février 2022 de la firme mentionnée ci-après;

| SOUSSIONNAIRE | PRIX (taxes incluses) |
|-----------------|-----------------------|
| Lapointe Sports | 18 611,45 \$ |



No de résolution

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Lapointe Sports est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix est acceptable dans le contexte du marché actuel;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 3 500 \$, taxes en sus, est requis pour le lettrage et l'installation d'équipement sur le nouveau véhicule;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0131

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire à la firme Lapointe Sports (9003-2723 Québec inc) au montant de 18 611,45 \$, taxes incluses, aux fins de l'acquisition d'une motoneige de marque Bombardier, appellation 22-52;

D'autoriser une dépense de 3 500 \$, avant taxes, pour le lettrage et l'installation des équipements;

D'autoriser la disposition du véhicule 26-01 du Service de police;

D'autoriser le directeur du Service de police à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-DP-POL-202202-AMBRP;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement d'une somme suffisante et qu'elle soit amortie sur une période de cinq ans;

D'imputer la dépense au projet du PTI 2020-PO-0003 - remplacement de motoneige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 00954

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi qui unit l'employé 00954 à la Ville de L'Assomption en date du 8 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0132

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon



No de résolution

Et résolu,

De mettre fin au lien d'emploi qui unit l'employé 00954 à la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CRÉATION POSTE AGENT TECHNIQUE - DIVISION TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les changements organisationnels importants apportés aux Services techniques depuis les dernières années et jusqu'à tout récemment;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit mettre en place les ressources humaines nécessaires qui lui permettront de maintenir la qualité des services aux citoyens et d'assurer la pérennité de ses activités;

CONSIDÉRANT que la division des travaux publics ne peut réaliser adéquatement les différentes interventions et contrôles liés à l'environnement et à la gestion des matières résiduelles de la Ville afin d'en assurer une saine gestion;

CONSIDÉRANT qu'afin de rencontrer ses obligations et exigences en matière de gestion contractuelle, il est nécessaire de procéder à la réorganisation des tâches du personnel technique et de pourvoir un poste d'agent technique à la division des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0133

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser la création d'un poste d'agent technique;

D'autoriser la division des ressources humaines à effectuer le processus nécessaire afin de pourvoir au poste d'agent technique à la division des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.3 REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLANCS ET BLEUS - NOMINATION

CONSIDÉRANT que le départ à la retraite de Michel Larose, et donc la fin de son mandat à titre de membre du comité de retraite des cadres, cols blancs et bleus de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre pour représenter l'employeur au sein du comité de retraite;

CONSIDÉRANT que Jean-François Sénécal a exprimé de l'intérêt pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0134

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De nommer Jean-François Sénécal à titre de représentant employeur au comité de retraite des cadres, cols blancs et bleus de la Ville de L'Assomption, et ce, à compter du 1er avril 2022, en remplacement de Michel Larose.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 EMBAUCHE D'UN CONTRÔLEUR FINANCIER, DIVISION TRÉSORERIE ET BUREAU DU CITOYEN

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division de la trésorerie et bureau et du citoyen et du service des ressources humaines afin de pourvoir un poste de contrôleur financier;

CONSIDÉRANT que Marie-Claude Parent a réussi avec succès ledit processus et répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Sophie Laurin, trésorière et chef de division de la trésorerie et bureau du citoyen;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0135

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'entériner l'embauche de Marie-Claude Parent à titre de contrôleur financier à la division de la trésorerie et bureau du citoyen;



No de résolution

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 2, échelon 4;

Que l'entrée en fonction a eu lieu le 1er mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 LETTRE D'ENTENTE - EMPLOYÉ NUMÉRO 56 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente de règlement, transaction et quittance intervenue entre la Ville de L'Assomption et l'employé numéro 56 le 13 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 4 de ladite entente, afin d'accorder un délai supplémentaire aux parties pour en finaliser l'application;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai supplémentaire, la somme totale prévue à l'article 4 aura été versée à l'employé numéro 56;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0136

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer l'entente relative à la modification de l'entente de règlement, transaction et quittance intervenue entre la Ville et l'employé numéro 56 le 13 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 DEMANDE D'ACCÈS PARTIEL ET REPRÉSENTANTS AUTORISÉS - REVENU QUÉBEC - NOMINATION

CONSIDÉRANT que Sophie Laurin a été nommée trésorière de la Ville de L'Assomption depuis le 27 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la trésorière est responsable des accès ClicSécur de la Ville de L'Assomption suite à l'adoption de la résolution 2019-07-0303;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire pour que la responsable des accès ClicSécur puisse donner à son tour une procuration à un autre employé auprès de Revenu Québec;



No de résolution

2022-03-0137

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

De nommer la trésorière Sophie Laurin, et le directeur général et trésorier adjoint Serge Geoffrion, à titre de représentants autorisés de la Ville de L'Assomption auprès de Revenu Québec et de les autoriser à poser tout acte nécessaire aux fins des activités courantes de la Ville, dont notamment :

- inscrire la Ville de L'Assomption aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la Ville de L'Assomption à ClicSécur – Entreprises;
- gérer l'inscription de la Ville de L'Assomption à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville de L'Assomption, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la Ville de L'Assomption et à agir au nom et pour le compte de la Ville de L'Assomption, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville de L'Assomption pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

Qu'à cette fin, la trésorière ou le trésorier adjoint et le maire ou la mairesse suppléante soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE - ÉDITION 2022

CONSIDÉRANT la résolution 2002-12-0906 adoptant le plan de sécurité civile de la Ville de L'Assomption en date du 3 décembre 2002;

CONSIDÉRANT que des modifications annuelles sont apportées à ce plan relativement aux mouvements de personnel et de leurs coordonnées;



No de résolution

CONSIDÉRANT que des modifications et ajustements sont apportés afin de satisfaire aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du plan de sécurité civile 2022 de la Ville de L'Assomption mise à jour à l'automne 2021 - hiver 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0138

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'adopter le plan de sécurité civile 2022 de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0139

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

175, rue Notre-Dame - Rénovation

D'accepter la demande de démolition de la véranda arrière et la remise en état des éléments et revêtements existants au mur arrière tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :



No de résolution

- Que la porte arrière soit changée par une nouvelle porte de couleur blanche avec fenêtre;
- Qu'une décision favorable pour ce projet de démolition soit rendue par le ministère de la Culture et des Communications.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-012.

220, boulevard Hector-Papin - Maison des Aîné(es) - Installation d'une nouvelle enseigne

D'accepter l'installation d'une enseigne détachée tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-013.

350, boulevard de l'Ange-Gardien - Installation de nouvelles enseignes

D'accepter l'installation d'une enseigne rattachée avec lettrage en relief et éclairage ainsi qu'une enseigne sur auvent, le tout tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-014.

489-491, rue Saint-Pierre - Rénovation extérieure

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que des deux options présentées, l'option identifiée #1 soit retenue;
- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-015.

640, boulevard de l'Ange-Gardien - Rénovation

D'accepter la rénovation de la galerie du bâtiment tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les aisseliers présentent un style s'apparentant davantage au style proposé pour le garde-corps et colonnes c'est-à-dire plus droit et plat en évitant les courbes et les arrondis;
- Qu'un plan final de la galerie restaurée soit déposé à la division de l'aménagement urbain avant l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-016.



No de résolution

85, rue Camélia - Agrandissement

D'accepter l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal qui comportent l'ajout d'un garage et pièce habitable au-dessus ainsi qu'un agrandissement en cour arrière, tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les murs latéraux soient changés pour le même matériau que la façade, soit en fibrociment James Hardie couleur blanc;
- Qu'il y ait des cornières de 5 pouces;
- Qu'un aménagement paysager ou l'ajout de treillis / lattes de bois soit aménagé devant le balcon pour le camoufler;
- Qu'une garantie financière équivalente à 2,5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-017.

814, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Salon de quilles 2000 - Rénovation

D'accepter la rénovation du bâtiment commercial existant le tout tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que le concept d'affichage du nouveau commerce fasse l'objet d'une présentation à une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme;
- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-018.

1590, rue des Pruches - Opération cadastrale et construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent;
- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-019.



No de résolution

821, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Installation de nouvelles enseignes

D'accepter l'installation d'une enseigne rattachée sur le bâtiment et d'enseignes en vitrine tel que soumis par le demandeur

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-020.

1100, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Rénovation

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-021.

1021, place Thérèse - Agrandissement

D'accepter l'agrandissement du bâtiment principal qui consiste à l'ajout d'un solarium en cour arrière tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-023.

15, rue Laurier - Construction d'une nouvelle école primaire

D'accepter le concept architectural déposé tel que soumis par demandeur à la condition suivante :

- Que l'opération cadastrale, l'implantation finale, les demandes de dérogations mineures ainsi que l'affichage fassent l'objet d'une présentation à une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-024.

48-59-99, rue Zoé-Duhamel - Modification des matériaux

D'accepter la modification des matériaux pour les trois habitations unifamiliales isolées respectivement situées au 48-59 et 99, rue Zoé-Duhamel, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que la pierre couleur blanc amande peut être substituée par la pierre dans les tons de blanc (Polar White) pour l'ensemble des constructions du projet domiciliaire.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-025.

79-83-95, rue Zoé-Duhamel - Construction de trois habitations unifamiliales isolées

D'accepter la construction de trois habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garages attenants tel que soumis par le demandeur sur les lots désignés au tableau ci-dessous et à la condition ci-après énumérée :



No de résolution

- Qu'une garantie financière équivalente à 2,5% de la valeur totale des travaux de chaque construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-026.

175, montée de Saint-Sulpice - Installation d'enseignes

D'accepter l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-027.

27, rue Lapierre - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-028.

185, rue Paré - Agrandissement

D'accepter l'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire explique qu'il n'y a eu aucun commentaire ou objection suite à la période de consultation.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les propriétaires des différents immeubles;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement numéro 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;



No de résolution

2022-03-0140

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 pour ces dossiers.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

220, boulevard Hector-Papin - Maison des Aîné(es) - Distance ligne de terrain et composantes de l'enseigne

Considérant la construction d'un centre d'hébergement « Maison des Aîné(es) » en cours;

Considérant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser :

- Une distance de la ligne latérale de terrain qui serait de 0,06 mètre alors que la distance minimale de la ligne latérale prescrite par le règlement de zonage 300-2015 est de 2 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,94 mètre;
- Des parties visibles du muret qui seraient en aluminium alors que le règlement de zonage 300-2015 prévoit que les matériaux utilisés pour les parties visibles d'un muret doivent être de brique, de béton architectural, de pierre naturelle ou artificielle ou de bloc de verre architectural;
- Un relief du nom de l'établissement et du logo qui serait de 1,3 centimètre alors que le règlement de zonage 300-2015 prévoit que le lettrage utilisé pour représenter le nom de l'établissement et le logo doit obligatoirement présenter un relief minimal de 2,54 centimètres;
- Une superficie de l'enseigne qui serait de 4,62 mètres carrés alors que le règlement de zonage 300-2015 prévoit que la superficie de l'enseigne doit être inférieure ou égale à 4,50 mètres carrés.

Le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation produit par M. Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, minute 29896, daté du 31 janvier 2022 et sur les plans produits par Mme Julie Fay, Bélanger Branding Desing Itée, projet X-STL1, daté du 14 décembre 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-013.

175, montée de Saint-Sulpice - Emplacement

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser l'installation d'une enseigne à plat sur le mur latéral gauche alors que le



No de résolution

règlement de zonage 300-2015 prévoit que toute enseigne doit être placée en façade du bâtiment ou du terrain sur lequel elle est installée.

Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par JB Enseignes, daté du 18 novembre 2021.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 portant le no CCU2022-027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 ANALYSE DANS LE CADRE D'UN PPCMOI - 480, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - ACCORD DE PRINCIPE

CONSIDÉRANT les procédures de modifications réglementaires actuellement en cours afin d'ajouter un coefficient d'emprise au sol de 15%, le tout en conformité avec le règlement 146-10 de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation d'un terrain vague dans le parc industriel ;

CONSIDÉRANT l'intégration du projet dans le parc industriel ;

CONSIDÉRANT la démarche requise auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0141

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De statuer sur la demande suivante:

De formuler un accord de principe à analyser le projet dans le cadre d'un PPCMOI aux conditions suivantes :

Le demandeur est formellement avisé de ce qui suit :

- Les interventions sur l'architecture et l'intégration de ce bâtiment devront être rigoureusement encadrées par la division de l'Aménagement urbain pour assurer la réussite du projet;
- La restauration des éléments distinctifs qui méritent d'être entretenus et préservés devra s'effectuer dans un 1er temps et un carnet de santé devra être réalisé afin d'y prioriser les interventions;
- Des impacts financiers importants pour la réussite du projet;



No de résolution

- Les possibilités d'affichage à des fins commerciales seront très restreintes;
- Les agrandissements devront s'inspirer des exemples fournis avec le projet (proportion importante de verre et de transparence jumelée à la maçonnerie existante);
- L'agrandissement au rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment doit être effectué de façon à conserver l'intégrité et la prédominance du bâtiment patrimonial actuel;
- Les aménagements et accès de stationnement devront être revus afin de limiter les impacts avec les propriétés avoisinantes et s'assurer qu'une bande de végétation importante soit préservée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 et portant le no CCU2022-030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 814, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD (SALON DE QUILLES 2000)

-
- CONSIDÉRANT le projet de rénovation pour le bâtiment commercial déposé et l'implantation d'un nouveau commerce;
- CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;
- CONSIDÉRANT qu'un stationnement et un espace de vie extérieur seront aménagés en cour arrière en guise de remplacement de la partie démolie.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0142

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'accepter la démolition partielle d'une partie arrière du bâtiment tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition partielle du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition partielle du bâtiment principal existant;



No de résolution

- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 et portant le no CCU2022-018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1590, RUE DES PRUCHES

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré déposé;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles déposée qui permettra d'accueillir éventuellement une deuxième construction sur l'autre lot;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0143

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de construction de la 2e habitation unifamiliale isolée à venir sur le lot projeté 6 481 868.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 et portant le no CCU2022-019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.6 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 2489,
BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-0368 acceptant la demande de modification au règlement 300-2015 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-0493 acceptant la construction de deux habitations multifamiliales de quatre logements;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0144

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal le tout tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2022 et portant le no CCU2022-022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU 2021 - DÉPÔT

2022-03-0145

CONSIDÉRANT que le règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q.2 r.14) oblige tous ceux qui prélèvent directement dans l'environnement des volumes de 75 000 litres d'eau et plus, à soumettre au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques une déclaration des volumes d'eau prélevés au cours de l'année précédente;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021 un total cumulatif de 3 469 729 mètres cubes d'eau, équivalent à 3 469 729 000 litres, a été prélevé au courant de l'année dans la rivière



No de résolution

L'Assomption pour les besoins de production de notre usine d'eau potable.

La contremaitre du service des Eaux et assainissement procède au dépôt de la déclaration des prélèvements d'eau de la Ville de L'Assomption pour l'année 2020.

11.1 DEMANDE DE COMMANDITE - TOURNOI PROVINCIAL DE HOCKEY ATOME/ BANTAM DU C.L.L. - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'Organisation de hockey C.L.L. nous a fait parvenir une demande de commandite dans le cadre du 46e Tournoi provincial de hockey Atome/Bantam;

CONSIDÉRANT que plusieurs jeunes assomptionnistes participent au tournoi chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la qualité de vie du 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-03-0146

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une aide financière de 500 \$ pour le Tournoi provincial de hockey Atome/Bantam du C.L.L.

D'imputer cette dépense au poste 02-110-00-970 | Subvention à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-03-0147

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.



No de résolution

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2022-03-0148

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 08

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat